

cette démarche, mais, sur la question de règlement, je me permets de dire qu'elle est fondée sur le fait que l'amendement s'éloigne du principe énoncé dans la résolution qui a précédé le bill et qu'il diffère réellement du principe du bill. Je ne crois pas que la Chambre ait raison de toujours accepter un appel au règlement à propos d'un bill comportant une dépense d'argent, car je crois que nous prenons trop l'habitude de déclarer irréguliers des amendements simplement parce qu'un bill peut se rapporter à une dépense d'argent. Je prétends qu'on devrait y aller avec beaucoup de précaution en restreignant de ce côté les privilèges des députés. Pour l'autre raison, cependant, je pense que l'amendement est malheureusement irrégulier.

M. VIEN: Je parle sur la question de règlement. Si le bill avait pour seul objet de créer une nouvelle commission de port, je dirais que l'honorable préopinant (M. Stevens) a raison, mais telle n'est pas la portée du projet de loi. Ce dernier a pour objet d'abolir sept commissions de port ou plutôt de les fusionner en une seule commission. L'objet de l'amendement est de réduire ces sept commissions à trois au lieu d'une. Je crois donc qu'il est strictement conforme au principe du bill, sauf qu'il ne va pas aussi loin que le bill lui-même.

Quant à la question de règlement soulevée par l'honorable ministre (M. Howe), je prétends que l'amendement n'augmenterait pas les dépenses actuelles. Seulement, au lieu de les réduire au point de ne maintenir qu'une seule commission de port, il les réduirait au chiffre des dépenses nécessaires pour le maintien de trois commissions. Je soutiens que l'amendement est régulier tant sous le rapport de la dépense d'argent que sous le rapport du principe du bill.

M. BERTRAND (Laurier): De plus, l'article 37 du bill dit que les corporations et le conseil sont par la présente loi déclarés fusionnés, de sorte que le principe du bill est de fusionner un certain nombre de commissions, et nous demandons tout simplement qu'il y ait trois commissions au lieu de sept.

M. le PRESIDENT (M. Young): L'amendement comporte trois commissions au lieu d'une. Le Gouvernement versera-t-il aux membres des trois commissions la même rémunération qu'à ceux d'une commission unique? C'est là une question que le président pourrait difficilement décider. Il me semble cependant que, si l'on veut créer trois commissions au lieu d'une, cela augmentera naturellement la dépense. Je suis donc d'avis que l'amendement est irrégulier et telle est ma décision.

M. WALSH: Revenant à la question soulevée par le ministre de la Marine, je dois dire que j'ai déjà approuvé le principe du bill avec certaines réserves, comme la Chambre le sait. J'ai aussi dit à la Chambre en quelle estime je tiens le ministre actuel de la Marine. Il a cependant fait au cours de ses remarques une déclaration à laquelle je dois m'opposer. Je ne crois pas qu'il soit juste de jeter du blâme sur les commissions de port qui ont fait preuve d'une grande efficacité et de beaucoup de zèle envers le public depuis vingt ou vingt-cinq ans. C'est ce qu'il a fait quand il a parlé d'un "abus éhonté de confiance publique". Cela peut s'appliquer à certaines commissions ou à certains membres de quelques commissions, mais je ne pense pas que le ministre de la Marine veuille appliquer une accusation aussi générale à toutes les commissions de port qui ont existé dans nos ports nationaux ni à tous les membres de ces commissions. En toute justice pour ces hommes qui se sont si fidèlement acquittés de leurs devoirs et en toute justice pour ces commissions qui ont fait preuve d'une très grande efficacité, le ministre devrait, il me semble, faire certaines réserves et même en faire plusieurs, et j'espère que c'est ce qu'il fera. Je sais qu'il existe quelques commissions de port composées de certains individus contre lesquels nous pourrions porter de telles accusations qui pourraient être bien fondées dans certain cas, mais je dois dire que je connais des membres de certaines commissions de port et que je suis au courant de l'administration des commissions de port dans quelques-unes des grandes villes du Canada, et je dois dire aussi que l'affirmation du ministre ne saurait s'appliquer à certaines commissions de port ni à certains individus qui en ont fait partie. Bien entendu, je parle en particulier de la commission du port qui vient d'abandonner ses fonctions à Montréal; surtout de son président. C'est un homme en qui j'ai la plus entière confiance. Il y en a d'autres ailleurs que je pourrais nommer, et sans doute il y a des députés qui s'intéressent aux commissions de port de leur ville et qui pourraient citer de nombreux exemples de gens au nom de qui il conviendrait de contester la déclaration du ministre. Je demanderai au ministre de vouloir bien rendre sa déclaration plus explicite, afin de ne pas inclure toutes les commissions de ports et tous ceux qui en ont fait partie.

L'honorable M. HOWE: Je tiens à dire dès maintenant que je n'avais point l'intention de viser qui que ce soit en particulier, mais j'ai assez bien étudié le dossier des commissions des ports tel qu'on le trouve au ministère de la Marine et je suis incapable d'établir une